FICHE DÉMARCHE 031 · DROITS D'AUTEUR

Déclaration d'œuvre **audiovisuelle**

Une œuvre audiovisuelle réunit de nombreux contributeurs : réalisateur, scénariste, compositeur, producteur. Sa déclaration auprès du Ministère clarifie qui est auteur, qui détient les droits d'exploitation et à quelle date l'œuvre a été achevée. Le récépissé protège le producteur comme le réalisateur lors d'une cession, d'une vente à une chaîne ou d'un différend. Il est conseillé avant tout dépôt en festival, toute négociation de distribution ou toute exploitation en ligne.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
10 000 FCFA	La délivrance intervient en moyenne sous huit à quinze jours ouvrables. Des contrats incomplets ou une copie illisible allongent l'instruction.	Sans durée limitée ; mise à jour nécessaire en cas de nouvelle version majeure

Qui peut faire cette demande

La déclaration est déposée par le producteur de l'œuvre, ou par le réalisateur lorsqu'il est lui-même producteur. Les coauteurs (scénariste, dialoguiste, compositeur de la musique originale) y sont mentionnés avec leur apport. Un mandataire peut agir pour le compte de la production, sur présentation d'un mandat écrit signé par les ayants droit.

Conditions

- L'œuvre doit être achevée ou suffisamment avancée pour pouvoir être visionnée dans sa version de référence, avec générique complet.

- Les contrats entre le producteur et les auteurs, réalisateur, scénariste, compositeur, doivent exister par écrit et prévoir la cession des droits d'exploitation.
- Les musiques, images d'archives et extraits préexistants utilisés doivent faire l'objet d'autorisations de leurs titulaires, jointes au dossier.
- Le producteur doit indiquer le format, la durée, la langue de l'œuvre et les éventuelles versions sous-titrées ou doublées.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de déclaration avec titre, genre, durée, année et langue de l'œuvre
- ☐ Copie de visionnage de l'œuvre sur support numérique ou lien sécurisé
- ☐ Générique complet de l'œuvre
- ☐ Contrats de cession signés avec le réalisateur, le scénariste et le compositeur
- ☐ Scénario ou synopsis détaillé
- ☐ Autorisations de musiques, d'archives ou d'extraits utilisés
- ☐ Registre de commerce de la société de production ou pièce d'identité du producteur
- ☐ Photographie d'affiche ou visuel de l'œuvre s'il existe

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Réunion des contrats**	Vous contrôlez que chaque contribution est couverte par un contrat de cession signé. Les manques sont à combler avant le dépôt.
2	**Dépôt de la déclaration**	Le formulaire, la copie de l'œuvre et les contrats sont déposés en ligne ou au Guichet unique, qui enregistre la déclaration.
3	**Contrôle de la chaîne de droits**	Le Service du cinéma et de l'audiovisuel vérifie la cohérence entre auteurs déclarés, contrats et générique.
4	**Règlement du droit**	Le droit à régler est affiché avant le paiement. Il est acquitté lors du dépôt ou à la validation du dossier.

5	**Délivrance du récépissé**	Le récépissé est remis au producteur avec le numéro de déclaration, qui peut figurer sur les documents de distribution.

Cas particuliers

Série en plusieurs épisodes. Une série peut être déclarée par saison ou par épisode. Le dossier décrit alors la bible de la série et la répartition des auteurs par épisode.

Documentaire avec archives. Un documentaire fondé sur des images d'archives détaille la source de chaque extrait et fournit les autorisations d'usage. Les extraits du domaine public sont signalés comme tels.

Œuvre produite en coproduction. Dans une coproduction avec un partenaire étranger, les parts de chaque coproducteur sont précisées. Le contrat de coproduction est joint et fait foi pour la répartition des droits.

Questions fréquentes

Dois-je déclarer mon film avant ou après son visa d'exploitation ?

Les deux démarches sont indépendantes. La déclaration fixe la paternité et les droits, tandis que le visa autorise la diffusion. Il est recommandé de déclarer l'œuvre en premier, pour disposer d'une date certaine.

Un film sans contrat écrit avec son équipe peut-il être déclaré ?

Le dossier sera difficile à instruire : sans contrat, la chaîne de droits n'est pas établie. Régularisez d'abord par des contrats de cession écrits, éventuellement rédigés après coup avec l'accord de chaque contributeur.

La déclaration couvre-t-elle aussi la bande originale ?

Elle couvre la musique originale lorsque son compositeur figure parmi les coauteurs déclarés. Les musiques préexistantes restent la propriété de leurs titulaires et doivent faire l'objet d'autorisations distinctes.

Puis-je déclarer une version courte tirée d'un film ?

Oui, si la version courte constitue une œuvre distincte, par exemple un montage pour la télévision. Précisez qu'elle dérive de l'œuvre initiale et joignez le récépissé de celle-ci.

> **CONSEIL**
>
> Faites coïncider exactement les noms du générique avec ceux des contrats : une différence d'orthographe sur un nom d'auteur est un motif fréquent de demande de correction.

Modèles de documents utiles

- Contrat de licence d’exploitation
- Déclaration de droits d’auteur
- Licence de reproduction numérique
- Attestation de dépôt d’une œuvre
- Contrat de production

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/declaration-d-uvre-audiovisuelle — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.